

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Landelles, sous la Présidence de Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY, et Madame LE NOC, Vice-Présidents.

Date de la convocation : 08/10/2021

Secrétaire de Séance : MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 25

Etaient présents (voix délibérative) : Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GUILLEMET, BIGEAULT, HAY, POINTEAU, CHIVRACQ, ZAMPLIONE, LEBALC'H, TEILLEUX, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, BARTHET, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, BICHON, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, PELOUIN, LEBRUN, MOREAU, GUERIN,

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs GARNIER, PLESSIS, JEROME, FUKS, SUBLEMONTIER, COUDEL, MENAGER, VIGNERON.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, POLVE, RENARD, FILLETTE, DEGLOS, LE DORLOT, CLAY, HALLOUIN, HUBERT, VINCENT, RIOLET, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, RAVANEL, DESVAUX, JAHANDIER, POTTIER, TESSIER, GERARD, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, CHEVREAU, PANIER, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, MAIGNE, CAZARETH-BONAZZI, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, TREMIER, FOSSIER KUN, LUNEAU, DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, GAGNARD, GODEAU, VERRERET, CHARREAU, LEDROIT BIGEAULT, ROUILLY.

Le Présent comité syndical fait suite à une absence de quorum lors du dernier comité syndical du 7 Octobre 2021.

1. Approbation du PV de la réunion du 18 Mars 2021

Le PV de la réunion du 18 Mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Exonérations de la TEOM pour 2022

La liste des demandes d'exonération de la TEOM pour 2022 est composée du renouvellement des demandes de 2021, avec ajout des nouvelles demandes suivantes :

- Intermarché Senonches – 54 route de la Ferté Vidame – 28250 SENONCHES,
- Gamm vert – Zac de l'Eolienne - 28190 Courville sur Eure,
- BOURDON – 1A vallée de Boussard – 28250 SENONCHES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la délibération 2021-17.

3. Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à 0.048 € par litre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération abroge la délibération 2020-35.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance spéciale pour les campings à 0.43 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Cette délibération abroge la délibération 2020-36.

4. Redevables soumis à la redevance spéciale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre à la redevance spéciale pour les campings les terrains aménagés pour les caravanes et camping-car à compter du 1^{er} Janvier 2022 selon la tarification suivante : 0.43 € par nuitée quand le nombre de nuitée peut être comptabilisé

5. Avenant n°1 – convention de coopération Chartres Métropole, SICTOM BBI, SICTOM Nogent le Rotrou

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mutualisation concernant le stockage du verre issu de la collecte sélective et son intégration à la convention de coopération entre Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou, le SICTOM de BBI et le SIRTOM de Courville sur Eure,
- Approuve le projet d'avenant n°1 de la convention de coopération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération.

6. Résiliation du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – lot 2 collecte du verre

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le lot 2 – collecte du verre détenu par Suez ;
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel portant résiliation du marché sans recours ni indemnités au 31/12/2021 ;
- Autorise le Président à signer, au besoin, un contrat à intervenir avec SUEZ du 01/01/2022 au 31/03/2022.

7. Renouvellement du marché de collecte du verre en apport volontaire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la consistance et les spécifications figurant au dossier de consultation du marché de collecte du verre en apport volontaire ;
- Autorise le lancement de la procédure de passation d'un marché à intervenir sous la forme d'un marché à procédure adaptée fondé sur un accord cadre pour une durée de 4 ans ;
- Mandate le Président pour signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce marché dans la limite des montants estimés à 195 000 € HT.

8. Reprise en régie des hauts de quais des déchèteries

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre en régie la gestion des hauts de quai des déchèteries ;
- **DECIDE** de reprendre le personnel de la société SOCCOIM SAS/VEOLIA dont les fonctions sont en totalité rattachées à la prestation de gestion des hauts de quai des déchèteries du SIRTOM.
- **DECIDE** de proposer aux 3 agents concernés un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprendra les clauses substantielles des contrats initiaux ;
- **DECIDE** de créer les 5 emplois permanents nécessaires à la reprise d'activité ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant et en cas de vacance desdits emplois permanents susvisés, un agent contractuel, et à signer le contrat de recrutement ;
- **CHARGE** le Président d'adapter l'organigramme du SIRTOM en conséquence ;
- **CHARGE** le Président de recenser et adapter les décisions de gestion de personnel impactées par la reprise en régie des hauts de quais des déchèteries ;

9. Création de postes

- **Création des postes liés à la reprise du personnel SOCCOIM assurant les missions de gardiens des déchèteries :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De créer, à compter du 01 Décembre 2021, 3 emplois permanents d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine annualisées en raison de la reprise en régie du haut de quai des déchèteries.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : agent d'accueil des déchèteries

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel en CDI de droit public, compte tenu du transfert de personnel lié à la reprise en régie de l'activité de gestion des hauts de quai des déchèteries et ce conformément à l'avis du CT du 27/09/2021.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité au regard de l'expérience professionnelle et de l'application de l'article L.224-3 du code du travail visant les modalités de reprise de personnel en cas de reprise d'activité,

- 2) D'autoriser le Président :
 - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **Création de postes en complément des agents SOCCOIM repris :**

Poste à temps complet :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 01 Décembre 2021, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine annualisées en raison de la reprise en régie du haut de quai des déchèteries.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : agent d'accueil des déchèteries

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Poste à temps non-complet :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 01 Décembre 2021, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 17 heures par semaine annualisées en raison de la reprise en régie du haut de quai des déchèteries.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : agent d'accueil des déchèteries

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 4° : *pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants*

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Président :
 - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

10. Recours à l'interim

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil en déchèteries du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2022

11. Annualisation du temps de travail

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents d'accueil des déchèteries sont soumis à un cycle de travail annualisé en fonction des horaires d'ouverture des déchèteries (période Hiver/été)
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

12. Acquisition système informatisé des déchèteries

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la consistance et les spécifications de la consultation visant à l'acquisition d'un système informatisé pour le contrôle d'accès en déchèteries,
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises pour une durée des prestations de 4 ans,
- Mandate le Président pour signer tous documents utiles à l'aboutissement de cette consultation dans la limite des montants estimés à 35 000 € HT.

13. Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le projet d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur la totalité du périmètre du SIRTOM à compter du 01 Janvier 2022 ;
- Autorise le Président à déposer le dossier d'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri auprès de CITEO ;
- Décide de déployer les actions de sensibilisations et d'adaptation technique nécessaire à la bonne réalisation du projet.

14. Contrat de reprise flux développement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de contractualiser avec CITEO en « reprise titulaire » pour la reprise et le recyclage du « flux développement » issus du tri des emballages ménagers recyclables,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise type « reprise titulaire » entre le SIRTOM et CITEO.

15. Convention d'accès déchèterie Saint Aubin des Bois

La convention permettant l'accès de la commune de Saint Luperce à la déchèterie de Saint Aubin des Bois est arrivé à échéance. Les nouvelles modalités d'accès sont en discussions avec Chartres Métropole compte tenu de la reprise de l'exploitation des déchèteries par CMTV.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le Président de négocier les modalités d'accès incluses dans la convention avec Chartres Métropole concernant l'accès de la commune de Saint Luperce à la déchèterie de saint Aubin des Bois ;
- Accepte une revalorisation des coûts d'accès pour la commune de Saint Luperce à condition que l'augmentation de charge induit pour le SIRTOM soit étalée sur la durée de la convention soit 3 ans ;
- Refuse que la mairie de Saint Luperce paie les apports en déchèterie comme un professionnel et charge le Président de trouver un accord avec Chartres Métropole afin que les services municipaux de Saint Luperce aient les mêmes conditions d'accès aux déchèteries que les autres services municipaux du SIRTOM.

16. Questions diverses

Collecte des encombrants

Le SIRTOM n'a pas les ressources nécessaires pour mettre en place une collecte en porte à porte des encombrants. Pour les cas particuliers, la commune peut prendre en charge ces encombrants.

Apports sur les déchèteries

La limite d'apport fixé en déchèterie à 1m3 par jour vise à réguler les apports afin d'avoir une disponibilité constante des bennes. Ainsi, il n'est pas accepté d'utiliser la carte du voisin pour faire un deuxième passage. Même si, la quantité globale pour les deux cartes est conforme à la règle, cette solution est un détournement du règlement que le gardien est en devoir de refuser.

Pour des apports importants, ou exceptionnels, il est possible de contacter les bureaux du SIRTOM afin de trouver une solution.

Horaires d'ouvertures déchèteries

Suite à des demandes récurrentes, une étude va être menée pour un réaménagement des horaires des déchèteries. Cette étude sera faite après reprise du haut de quai et gestion de tous les changements à venir au 1^{er} Janvier 2022.

Tarification incitative

Suite aux divers échanges lors des derniers comités syndicaux, la réflexion sur la mise en place de la tarification incitative a été suspendue. La question sera réétudiée, après le déploiement des opérations de compostage et des extensions des consignes de tri, en fonction des tonnages ordures ménagères restants à collecter dans le bac noir.